

## REGLEMENT FINANCIER

### MODALITES FINANCIERES

La facture annuelle et les factures complémentaires sont envoyées sur votre compte privé NOEFIL et par mail.

Les relevés de scolarité sont à régler par prélèvement mensuel, chèque, carte bancaire ou espèces.

1- Paiement par chèque à réception ou en plusieurs fois (joindre tous les chèques avec date d'encaissement au dos),

2- Paiement par prélèvement mensuel le 6 de chaque mois sur 9 mois du 6 octobre au 6 juin.

Le mode de paiement par prélèvement mensuel choisi lors de l'inscription reste valable durant toute la scolarité.

3- Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées,

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Les tarifs sont disponibles sur notre site internet : rubrique « Lycée » puis « Règlement financier ».

### SCOLARITE

La contribution des familles et les cotisations sont destinées à financer les investissements immobiliers et les équipements professionnels et pédagogiques nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et de l'Enseignement Catholique.

Elle permet aussi de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement non pris en charge par l'Etat et les collectivités.

Les frais généraux correspondent au prêt de casier, aux frais de photocopies, correspondance, carnet de liaison, transport EPS...

Une réduction de 10 % est accordée sur la contribution famille du 2ème enfant et suivants.

En cas de départ au cours de l'année scolaire, une facture de régularisation sera établie à compter de la date de démission, au prorata temporis, sauf sur la cotisation enseignement catholique qui reste due pour l'année.

### RESTAURATION ET INTERNAT

Un badge d'identification est remis à chaque élève à la rentrée. L'élève doit le présenter obligatoirement pour pouvoir accéder au self.

En cas de perte ou d'usure, il vous sera facturé 10€.

Choix du statut :

Chaque enfant demi-pensionnaire est inscrit automatiquement en forfait 5 jours/semaine. A réception de l'emploi du temps de votre enfant à la rentrée, une confirmation vous sera demandée pour valider le statut : externe, demi-pensionnaire 5, 4 ou 3 jours.

Pour changer de statut ou de forfait en cours d'année, la modification est possible à chaque période de vacances en informant le service comptabilité sur pronote ou par mail : [comptafamille@lpjw.fr](mailto:comptafamille@lpjw.fr)

Période de stage et maladie :

Les tarifs de demi-pension tiennent compte des périodes de stage et sont calculés en fonction des stages dans chaque classe.

Une réduction est accordée pour les absences maladie de plus de 8 jours (fournir un certificat médical).

Cafétéria :

Votre enfant a la possibilité de prendre son repas à la cafétéria du lycée, une réservation en ligne doit être effectuée au plus tard la veille sur le compte Noefil de votre enfant.

Repas occasionnel :

Les élèves externes peuvent prendre leur déjeuner occasionnellement en remettant leur badge au contrôle à l'entrée du self.

Chaque repas vous sera facturé en fin de mois, au prix de 8,50 € le repas.

Internat :

Le montant de l'hébergement facturé est un forfait annuel, il n'y a pas de déduction en cas d'absence maladie, période de stage...

### MANUELS SCOLAIRES - CAHIER D'EXERCICES - LIVRES- DEGRADATION DU MATERIEL

Un chèque de dépôt de garantie de 100 € est exigé à la rentrée. Il garantit la bonne utilisation du matériel et des manuels scolaires qui peuvent être prêtés par le lycée. Ce chèque sera DETRUIT en fin d'année scolaire après constatation du retour en bon état des manuels et si vous êtes à jour financièrement avec le lycée. Dans le cas contraire, il sera encaissé courant juillet..

En fonction des classes et des besoins de chaque formation, des cahiers d'exercices, romans, peuvent être facturés en début ou en cours d'année. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

### BOURSIERS

Si votre enfant est boursier, à réception des éléments de bourses par l'Inspection Académique généralement fin novembre, nous vous déduisons le montant annuel qui vous a été octroyé, au versement du 3ème tiers en juin/juillet par l'Inspection Académique et si votre compte famille présente un avoir en votre faveur nous vous adresserons début juillet le remboursement par virement ou chèque.

### FONDS DE SOLIDARITE ET AIDES SOCIALES

Il existe au sein de l'établissement un fonds de solidarité qui a pour but de soutenir financièrement les familles en difficulté.

Si vous souhaitez participer à cette action de solidarité, merci de remplir le coupon correspondant accompagné de votre aide financière.

Vous le trouverez sur notre site internet rubrique « lycée » puis « règlement financier ».

Si des familles éprouvent à certaines périodes des difficultés, ne pas hésiter à prendre contact avec le service comptabilité afin d'établir un calendrier des paiements ou faire une demande de fonds social. Contact : Mme Stéphanie Dilé au 02 52 09 41 08 ou sur [comptafamille@lpjw.fr](mailto:comptafamille@lpjw.fr)